

CONDITIONS DE RÉALISATION DU RACCORDEMENT

1. ACCÈS AU RÉSEAU

Le droit d'accès au réseau est un montant forfaitaire et correspond, pour un immeuble individuel, à un raccordement d'une longueur de 40 m entre le point de branchement sur le réseau et la prise TV-FM. La longueur de raccordement au-delà de 40 m implique une étude et un devis complémentaire.

Le droit d'accès au réseau est dû par l'abonné dès la mise en service de l'installation.

Le raccordement comprend l'installation d'une prise TV-FM. Le droit d'accès est majoré d'un montant forfaitaire par prise supplémentaire installée en même temps que la première et située à moins de 10 mètres de celle-ci.

Le raccordement comprend également le réglage de 3 appareils (téléviseurs ou magnétoscopes) raccordés à la prise alimentée par le signal du réseau câblé.

2. RACCORDEMENT

Le personnel de la Régie d'Electricité et de Télédistribution de Hagondange (ci-après dénommée R.E.T.H.) ou toute autre personne expressément mandatée pourra accéder librement aux locaux sis à l'adresse indiquée par l'abonné sur le devis-commande afin de procéder à la mise en place du raccordement.

L'abonné fait son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à son raccordement, tant pour les travaux extérieurs que pour les travaux intérieurs à son logement, ou à ses locaux.

En cas de raccordement souterrain ou aéro-souterrain, l'abonné réalise par ses soins et à ses frais la mise en place d'un fourreau aiguillé entre la limite de propriété et la pénétration dans l'immeuble, y compris les terrassements nécessaires et la remise en état des lieux.

À l'intérieur de l'immeuble le câble est posé en apparent. À la demande de l'abonné, la pose pourra être effectuée sous fourreau aiguillé existant. Sauf contre-indications particulières soulevées lors de la signature du contrat ou obstacles d'ordre technique empêchant le raccordement dans des conditions normales, le délai entre la signature du contrat et le raccordement est fixé, d'un commun accord entre la R.E.T.H. et l'abonné, à 30 jours.

3. RÉFÉRENCE DE PRIX

Les prix mentionnés au devis sont ceux du barème en vigueur à la date d'établissement du devis, barème dont l'abonné déclare avoir pris connaissance. Ils pourront évoluer en fonction des conditions économiques et de la réglementation des prix.

4. VALIDITÉ DU DEVIS ET DE LA COMMANDE

La durée de validité du devis est de 1 mois à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai il conviendra de consulter les services de la R.E.T.H.

L'abonné dispose de la faculté de renoncer à sa commande dans un délai de 7 jours à partir de la date de la signature de celle-ci.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT – BOUQUET TELE

1. CONTENU DU SIGNAL

La R.E.T.H. s'engage à distribuer à travers le réseau des programmes figurant sur le plan de fréquence joint au présent contrat.

Seront également distribués, les programmes FM normalement captés sur le territoire de la commune d'exécution du présent contrat.

La R.E.T.H. se réserve le droit de modifier l'éventail des programmes en fonction de leur disponibilité.

2. ENTRETIEN

La R.E.T.H. s'engage à assurer le bon fonctionnement du réseau et le maintiendra en bon état de fonctionnement. Les pannes devront être réparées dans les délais ne pouvant excéder 48 heures, sauf cas de force majeure.

Une permanence sera assurée par la R.E.T.H. 24h/24h par une équipe d'intervention, téléphone : 03 87 71 66 34.

Il est précisé que seuls les agents de la R.E.T.H. ou ceux des entreprises agréées par elle auront accès aux installations.

La R.E.T.H. ne pourra être tenue responsable des perturbations générées au niveau des émetteurs, réémetteurs ou des satellites, si cette interruption est liée à une cause étrangère.

3. PROPRIÉTÉ DU SIGNAL

La R.E.T.H. est propriétaire du signal distribué ; il est donc interdit, sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes, à tout abonné de transmettre, céder ou revendre celui-ci sous quelque forme que ce soit.

4. ABONNEMENT

Le ou les services proposés sont constitués des programmes TV et FM figurant sur le plan de fréquence joint au présent contrat et aux conditions d'accès spécifiées sur ce même document.